

BAREME HONORAIRES TRANSACTIONS – Immobilier d'habitation (TTC)

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

Valeur du bien	Mandat simple	Mandat exclusif
De 0 à 350.000 €	5,00%	4,50%
De 350.001 à 600.000 €	4,50%	4,00%
De 600.000 à 1.000.000 €	4,00%	3,50%
A partir de 1.000.000 €	3,50%	3,00%

Minimum de perception : 8.000 € TTC

TERRAINS

Les honoraires sont de 5 % de la valeur du bien (minimum de perception 8.000 € TTC)

IMMOBILIER NEUF

La grille tarifaire est celle imposée par le promoteur immobilier et les honoraires sont à la charge du promoteur. L'agent commercial ne pourra pas dépasser les honoraires qui lui sont imposés par le promoteur.

Informations concernant les honoraires

- Selon les dispositions de l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière, tous les professionnels doivent respecter leur barème d'honoraires. La DGCCRF a rappelé que les tarifs d'honoraires des agents devaient être respectés, et qu'ils ne pouvaient pas être dépassés ni bradés. Elle ne tolère des réductions que minoritairement, proches des tarifs affichés et pour des biens particuliers.
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC)
- Le taux d'honoraires s'applique sur la tranche du prix du bien
- Les honoraires couvrent toutes les interventions de préparation (y compris les dossiers de vente et photographies), de recherche et d'analyse, de publicité, de sélection des acquéreurs potentiels, de négociation, d'accompagnement de l'acquéreur et les déplacements. Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire convenue au mandat, ils ne comprennent pas l'établissement des diagnostics et du métrage.

Dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur, etc.), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

BAREME HONORAIRES
TRANSACTIONS – Commerces et immobilier d'entreprise (HT)

Type de bien	Honoraires
1. Locaux à usage professionnel ou commercial, entrepôts, bureaux, locaux industriels, terrains, immeubles de rapport	5,5% HT du prix de cession Forfait minimum de 5.000 € HT
2. Fonds de commerce	5,5% HT du prix de cession Forfait minimum de 5.000 € HT
3. Droit au bail - Pas de porte	5,5% HT du prix de cession + 10% HT du loyer HT annuel net de charges Forfait minimum de 5.000 € HT
4. Cession de bail sans pas de porte	20 % HT du loyer HT annuel net de charges Forfait minimum de 3.000 € HT

Les honoraires couvrent toutes les interventions de préparation (y compris les dossiers de vente et cahiers des charges), de recherche, de sélection des acquéreurs potentiels, de négociation, d'accompagnement de l'acquéreur et les déplacements. Les honoraires sont à la charge du cédant ou de l'acquéreur selon les négociations, ils ne comprennent pas l'établissement des diagnostics et du métrage.